



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2024



OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville, La Caisse des Ecoles et le CCAS de Levallois en vue de la passation de marchés de préparation et de livraison de repas.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	8

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Étaient présents :

Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Yvon LEVECQ, représentant le Conseil Municipal

Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Julie EBMEYER, Madame Mélanie ROLLAND, Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Madame Anne SARLOTTE, Directrice d'école primaire, représentant Madame Jeanne BARRAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Étaient Représentés : Madame Martine ROUCHON par Madame Julie EBMEYER
Madame Mélissa VARCHOSAZ par Madame Laurence BOURDET-MATHIS
Madame Marie COMBELLE par Monsieur Yvon LEVECQ

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture 092-269200770-20241219-22-DE Date de télétransmission : 26/12/2024 Date de réception préfecture : 26/12/2024

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS DE PRÉPARATION ET DE LIVRAISON DE REPAS

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Ecoles, réuni en séance le 19 décembre 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés pour la préparation et la livraison de repas,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à échéance le 25 août 2025 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler, de même que le marché d'assistance à leur passation,

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent poursuivre la mutualisation des procédures et qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles en vue de la passation des marchés pour la préparation et la livraison de repas,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

La Commission des Affaires Sociales, de la Vie Scolaire et de l'Enfance entendue,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à la préparation et la livraison de repas, et d'autoriser sa signature par le Maire ou l'Adjoint délégué.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles de Levallois et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

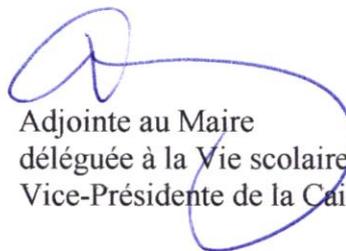
ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge, d'une part, la conclusion du marché de conseil et, d'autre part, le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés de préparation et de livraison de repas, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à l'établissement des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20241219-22-DE
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles